

Bulletin sur la conformité en 2024

Code de procédures

La CPRST veille à ce que les FSP respectent le processus de traitement des plaintes tout au long de l'année. Le présent bulletin met en lumière certains des problèmes de non-conformité des FSP que nous avons observés entre le 1er août 2024 et le 31 janvier 2025, à mi-parcours de l'exercice financier de la CPRST. La CPRST rendra compte de ses activités de surveillance de la conformité pour l'ensemble de l'année dans son [rapport annuel](#).

Problème 1 : Le fournisseur n'a pas mis en œuvre des règlements et des conclusions d'enquête de la CPRST Findings

9

Neuf cas où des FSP n'ont pas donné suite au règlement convenu ou aux conclusions d'enquête

Tous les FSP ont rectifié le problème après le suivi effectué par la CPRST

Problème 2 : Le fournisseur a menacé le client ou la cliente après le dépôt d'une plainte

1

Un seul incident au cours duquel un FSP a menacé un client ou une cliente après le dépôt d'une plainte auprès de la CPRST

Le FSP a retiré sa menace après l'intervention de la CPRST